

Une nouvelle g n ration de contrats : les assurances   ressources garanties

Les contrats multisupports avec couverture, principalement utilis s aujourd'hui pour offrir des ressources garanties   vie, pourront-ils redonner confiance aux  pargnants ? Appel s « variable annuities » outre-Atlantique, ces nouveaux contrats vont-ils redynamiser le march  de l'assurance vie sur le vieux continent ?

UN nouveau genre d'assurances vie est apparu. Il garantit   l'avance aux assur s les revenus qu'ils percevront   compter d'un  ge d termin . Ces revenus sont g n ralement de l'ordre de 4 ou 4,5 % du versement initial.

S'assurer des revenus apr s la vie active

La r alit  est l  : les incertitudes sur les montants des retraites, l'allongement de l'esp rance de vie, la volatilit  des march s financiers obligent, pour financer des compl ments de revenus,   recourir   d'autres m canismes que ceux offerts par les contrats classiques.

« Chacun est conscient de la n cessit  de d velopper une  pargne individuelle pour compenser la baisse de son pouvoir d'achat   la retraite, mais comment proc der ? L'assurance vie constitue une des meilleures solutions en termes de patrimoine et de fiscalit . Pourtant, l' pargne ainsi plac e suffira-t-elle   assurer un revenu r gulier

tout au long de la retraite ? »

Telle est l'interrogation de *La Mondiale Partenaire* d velopp e dans la brochure de pr sentation de son contrat   ressources garanties : *Terre d'Avenir*. En r ponse, ce nouveau contrat d'assurance vie garantit   l'assur  jusqu'  son d c s une rente d'au moins 4,5 % du montant du capital investi. Deux autres contrats proposent des solutions du m me type.

Des revenus vers s sous la forme de retraits partiels

Import s des Etats-Unis, ces contrats dits « variable annuities » conjuguent investissement en actions et garantie pour l' pargnant d'un compl ment de ressources durant sa vie enti re, m me en cas de retournement des march s.

Les revenus garantis sont vers s sous la forme de retraits programm s (trimestriels, semestriels ou annuels), tant que le contrat dispose d'une valeur de rachat. Lorsque l' pargne a  t  utilis e et que le contrat n'a plus de valeur

de rachat, l'assureur prend alors le relais en versant une rente viag re jusqu'au d c s.

D cryptage de ces produits

Soci t  d'actuariat conseil et d'ing nierie, *Optimind* a  tudi  l'innovation que repr sentent les contrats   garantie de revenus sur le march  de l' pargne retraite.

« Ces produits sont des options permettant de s curiser l'investissement, notamment pendant la phase de constitution de la rente. D velopp es et implant es aux Etats-Unis et au Japon, ces options commencent    merger en Europe et en France. »

Optimind poursuit ainsi son explication : « M me si de nombreuses sp cificit s peuvent  tre d ploy es, on peut consid rer qu'il existe quatre types d'options dits "variable annuities" aujourd'hui sur le march  » :

- *GMDB (Guaranteed Minimum Death Benefit)* ou capital minimum en cas de d c s. Cette garantie permet de prot ger son capital tout en restant expos  au march  ;

- *GMAB ou GMSB (Guaranteed Minimum Accumulation Benefit ou Guaranteed Minimum Surrender Benefit)*. Ces deux options,   destination de jeunes investisseurs, donnent la possibilit  de g rer les phases d'accumulation de l' pargne ;

- *GMIB (Guaranteed Minimum Income Benefit)* ou

garantie de revenu minimum   une date fix e. Ce produit permet de percevoir une rente   vie, par le versement d'une rente viag re ind pendante de la performance des march s, et se positionne comme une alternative aux fonds de pension classiques ;

- *GMWB (Guaranteed Minimum Withdrawal Benefit)* ou capital minimum en cas de retraits partiels tout au long de la vie du contrat. Ce produit garantit les retraits effectu s sur le contrat, habituellement apr s une p riode de diff r , ind pendamment de la performance des march s. On peut ainsi g rer sa retraite   son gr .

Comme les plans d' pargne logement, ces produits comportent deux phases :

- une p riode de valorisation de l' pargne ;
- une p riode de restitution des revenus.

Selon les contrats, le calcul de la rente est plus ou moins complexe. En effet, plusieurs param tres sont   prendre en compte : le capital investi, le capital disponible au moment de la transformation en rente, l' ge et le sexe de l'assur  qui d terminent sa dur e de vie restante, c'est- dire la p riode de versement de la rente.

Trois contrats propos s en France

Actuellement, trois assureurs fran ais proposent ces contrats d' pargne retraite innovants.

En France, Axa a été le premier à se lancer en 2008, avec son contrat *Accumulator Retraite* (à l'heure actuelle non distribué par le réseau des courtiers et CGPI).

AGF (aujourd'hui Allianz) a suivi avec le contrat *Allianz Retraite Invest4life* (voir IC n° 711, p. 14). Enfin, *La Mondiale Partenaire* a conçu le contrat *Terre d'Avenir*.

La garantie reste onéreuse

L'innovation réside dans les deux garanties suivantes :

- la première permet de revaloriser le complément de ressources et protège l'assuré en cas de baisse des marchés ;
- la seconde permet, lorsque le capital du contrat est inexistant (il a été entièrement distribué, par exemple, parce que l'assuré vit très longtemps ou parce que les marchés financiers ont baissé et fait perdre du capital), de

remplacer le complément de ressources par une rente viagère du même montant. En contrepartie de cette double garantie qui sécurise les revenus distribués, les assurés doivent supporter des frais spécifiques sur l'épargne : 1,4 % chez Axa, entre 0,49 et 3,58 % chez AGF, et entre 0,5 et 1,25 % à *La Mondiale Partenaire*. Ces frais supplémentaires varient en fonction du support financier choisi par l'assuré, de son âge et de son sexe. Exemple du contrat *Terre d'Avenir* :

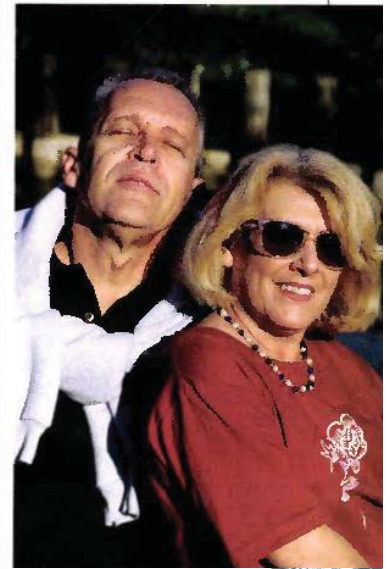
- si l'assuré retient l'âge de 60 ans comme date de versement des revenus, il peut choisir soit un profilé prudent, soit un fonds profilé équilibré. Dans le premier cas, ses frais, au titre de la garantie, seront de 0,75 % par an. Dans le second, ils seront de 1,25 % sur les encours de ce fonds profilé ;
- si l'assuré retient l'âge de 65 ans comme date de verse-

ment des revenus, il peut choisir un fonds profilé prudent ou un fonds profilé équilibré, ou encore un profilé dynamique. Dans le premier cas, ses frais, au titre de la garantie, seront de 0,50 % par an. Dans le deuxième, ils s'élèveront à 0,75 %. Et dans le troisième, à 1,25 %.

Bien entendu, les frais classiques (notamment les frais d'entrée et les frais annuels de gestion) s'ajoutent. Les règles de transmission et d'exonération successorale sont identiques à celles en vigueur sur les contrats multisupports classiques : en cas de décès de l'assuré, l'épargne restante sera transmise aux bénéficiaires avec les mêmes franchises.

Des formules séduisantes pour les partenaires

Les assurances à ressources garanties devraient apporter



des clients intéressants aux conseillers. L'investissement minimum est en effet fixé à 30 000 € chez Axa et AGF, et à 100 000 € à *La Mondiale Partenaire*.

Ces contrats s'adressent principalement aux personnes installées dans la vie active et bénéficiant de capitaux confortables. Si l'âge d'entrée minimum, chez Axa, est fixé à 25 ans, pour une sortie entre 55 et 75 ans, il est évident que ce sont plutôt des assurés de 45 à 60 ans qui souscrivent ce genre de contrats.

Avec *Invest4life* (AGF), il faut que le souscripteur soit âgé d'au moins 45 ans. Pour commencer à percevoir des revenus, l'assuré doit être âgé au minimum de 58 ans et au maximum de 75 ans. Le complément de ressources correspond à 4 % du capital constitué à la souscription. ●●●

Et les autres solutions retraite ?

Les particuliers et les travailleurs indépendants ont déjà des solutions d'épargne retraite à leur disposition :

- le PERP, largement ouvert, qui permet sous certaines limites de déduire de son revenu imposable les versements effectués pour préparer sa retraite. Sa sortie se fait sous la forme d'une rente viagère imposée comme une pension de retraite ;
- le contrat Madelin, destiné aux non-salariés, qui offre une forte déduction des cotisations versées. Au moment de la cessation d'activité, sa sortie s'effectue sous la forme d'une rente imposée comme une pension de retraite ;
- le plan d'épargne retraite collectif (PERCO), qui donne la possibilité aux salariés de défisca-

liser l'intéressement et/ou la participation, et de profiter d'un versement complémentaire de l'employeur (abondement). La sortie peut se réaliser en capital ou en rente imposée comme une pension de retraite. C'est une solution extrêmement efficace et largement ouverte ;

- les contrats spécifiques de retraite en entreprise, qui permettent de se constituer un complément de retraite financé par les entreprises : articles 39 et 83 principalement. Hélas, tous les employeurs ne proposent pas ces contrats. Ils les réservent trop souvent aux cadres dirigeants. Rappelons également l'existence de contrats particuliers, notamment la Prefon pour les fonctionnaires et assimilés, la retraite mutualiste du combattant, etc. ■



Faciles à vendre, ces contrats permettent aussi de conserver longtemps le client

••• Avec *Terre d'Avenir* (La Mondiale Partenaire), les revenus sont attribués à hauteur de 4,5 % de la valeur de rachat au minimum. La perception de revenus ne peut avoir lieu qu'à partir de 60 ou 65 ans, au choix de l'assuré.

Un contrat parfois compliqué

Attention, cette catégorie de contrats doit être simple à expliquer, ce qui n'est pas le cas d'*Accumulator* (Axa). Les compléments de ressources garantis y sont fixés dès l'adhésion en fonction du capital initial investi, de l'âge d'entrée de l'assuré et de son âge de sortie à la date de mise à disposition des capitaux. Par exemple, à 35 ans, un investissement initial de 30 000 € permettra un complément de ressources garanti à vie de 164 € par mois (6,5 % du capital versé, mais

après 25 ans d'attente), pour une mise à disposition à 60 ans, ou un complément de 203 € par mois (8,12 % du capital versé, mais après 30 ans d'attente), pour une perception à partir de 65 ans. Autre exemple, à 50 ans, un investissement initial de 100 000 €, en période de marchés boursiers troublés : l'épargne de l'assuré a fortement diminué, mais l'assureur garantit une revalorisation de 2 % par an (hypothèse qui varie selon les conditions financières au moment de chaque versement). Du coup, à 65 ans, le capital constitutif s'élève à 134 586 €, ce qui permet de servir un complément de ressources de 6056 € par an (revenus de 4,49 % du capital constitutif et de 6,05 % du capital versé). A 88 ans, l'épargne de l'assuré est épuisée et l'assureur prend alors le relais pour le même montant (6056 € chaque année), et cela jusqu'au décès de l'épargnant. Le calcul des compléments de retraite sur le contrat *Accumulator* d'Axa est trop compliqué. A moins d'avoir sa calculette ou son ordinateur, le conseiller ne peut pas

indiquer au client le montant minimum de son complément de retraite. Heureusement, les contrats d'AGF et de *La Mondiale Partenaire* sont plus aisés. Celui de *La Mondiale Partenaire* garantit du 4,5 %. Ainsi, un versement de 100 000 € donne une rente minimale à vie de 4 500 €.

Des assurances aux multiples atouts

Faciles à vendre, les contrats à garanties de revenus permettent aussi à l'assureur et au conseiller de conserver longtemps le client. La seule objection que l'on puisse leur faire, c'est qu'en dépit de leur but « retraite », les versements effectués sur ces contrats ne bénéficient pas de la possibilité de déduire les cotisations versées, comme les PERP ou les contrats retraite Madelin (voir encadré page précédente). En revanche, ils peuvent être souscrits librement pour soi-même, son conjoint, son concubin, ou pour toute personne dont on voudrait améliorer les revenus.

Du côté de la gestion financière, c'est la simplicité qui prédomine. L'assuré n'a pas à choisir parmi des centaines de fonds : l'assureur met à sa disposition quelques fonds profilés. Ce type de contrats est un produit clair et facile à expliquer : le complément de ressources profite durablement des opportunités positives des marchés financiers, sans jamais en subir les baisses. Le capital constitué reste disponible en cas de besoin, à sa valeur de rachat. Précisons que le début de perception du complément de ressources est indépendant de la liquidation de la retraite, tandis que les contrats spécifiques, comme le PERP ou la retraite Madelin, exigent une cessation d'activité.

Ces contrats peuvent aussi être souscrits tardivement : jusqu'à 73 ans chez Axa ou 75 ans aux AGF et à *La Mondiale Partenaire*.

Les réponses aux attentes du marché

Le marché de l'épargne retraite en France présente des particularités : un accroissement du nombre de retraités (qui recherchent des compléments de revenus), une préparation tardive de sa retraite, et surtout un certain conservatisme en matière de produits d'épargne retraite. On constate un manque de vitalité dans ce secteur. « Les produits "variable annuités" pourraient donc redynamiser le marché des contrats en unités de compte en France. L'innovation est une des solutions pour relancer le marché et se réadapter aux besoins des clients », conclut *Optimind*. D'ailleurs, selon les assureurs qui offrent ces contrats, les débuts de commercialisation sont exceptionnels, ce qui indique un immense besoin pour ce type de produits. La nouvelle génération de contrats vie devrait être une aubaine pour les assurés, leurs conseillers et les assureurs. Il n'y a plus qu'à attendre que ces derniers créent des produits concurrentiels et adaptés aux exigences des futurs seniors. Dans les mois qui viennent, d'autres contrats de ce genre devraient faire leur apparition. Les noms de *Generali* et de *Groupama* circulent, mais plusieurs intervenants avouent être en phase de réflexion. Ainsi, *Nortia* cherche actuellement à adapter ce type de contrats aux conseillers indépendants. Très attendue par les CGPI, cette version pourrait être disponible dès octobre 2009. ■

Bernard Le Court

La rente viagère est-elle préférable ?

Avec une rente viagère, un assuré âgé peut avoir un complément de ressources plus important que celui qui lui serait apporté par un contrat

« variable annuités ». Afin de déterminer le montant de la rente viagère, les coefficients de transformation suivants sont utilisés :

Age	Homme	Femme
65 ans	5,7272 %	5,1507 %
70 ans	6,8766 %	6,0360 %
75 ans	8,5883 %	7,3797 %
80 ans	11,4041 %	9,5017 %

Exemple : un homme de 65 ans qui désire transformer 100 000 € en rente viagère percevra un montant de 5 727 € par an.

Le complément de ressources apporté par les contrats « variable annuités » correspond à un pourcentage moindre : 4 % chez AGF, 4,5 % à *La Mondiale Partenaire*.

Mais le point noir de la rente viagère, c'est l'aliénation totale du capital. L'assuré ne dispose plus d'aucun capital restant, alors qu'avec le contrat « variable annuités », il peut espérer transmettre à ses bénéficiaires le capital disponible, à moins que celui-ci ne soit complètement épuisé par les revenus versés.